



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEES

ARRÊTÉ N°2023ARR007

OBJET : Déport de Madame Maria-Alice PELE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi organique n°2016-1090 du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature et notamment son article 26,

VU l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 3 de la charte de l'élu local,

VU l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 432-12 du Code pénal,

VU l'arrêté de délégation de fonction mobilité et transports de Madame Maria-Alice PELE en date du 13 juillet 2020 (n°2020ARRT136),

VU le courrier de Madame Maria-Alice PELE en date du 21 avril 2023 informant Madame le Maire d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel elle précise les raisons pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

CONSIDERANT que Madame Maria-Alice PELE est la 9^{ème} Vice-présidente de la Région Occitanie, en charge de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) sur la halte de Villeneuve-lès-Maguelone ;

CONSIDERANT le risque d'interférence entre les deux charges publiques de Madame Maria-Alice PELE,

CONSIDERANT que, par conséquent, ce lien est de nature à révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) sur la halte de Villeneuve-lès-Maguelone, Madame Maria-Alice PELE doit s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que conseillère municipale. Elle doit notamment s'abstenir de :

- Participer aux réunions de préparation du projet ;
- Participer aux commissions de préparation au conseil municipal dans lesquelles il est question du projet de PEM ;
- Participer aux débats et aux votes des délibérations concernant le projet de PEM ;
- De façon générale, intervenir de quelque manière que ce soit sur le projet de PEM.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature par Madame le Maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à Madame Maria-Alice PELE ainsi qu'au Préfet de l'Hérault.
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **25 AVR. 2023** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **25 AVR. 2023** -

Notifié à Madame Maria-Alice PELE
Le

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.